

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & US METRO ESCRIME
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière au titre de **l'Année 2022 à l'US METRO ESCRIME** de **MILLE CENT TRENTE QUATRE EURO** (1 134,00 €) pour l'achat des équipements sportifs (survêtements, polos, tee coton, hoody) suivant le devis n° 202111 - 0005

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 25 Février 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour US METRO ESCRIME

M. FARINES Emmanuel
Président de la Section Escrime
Lu et approuvé